

Paris, le 15 janvier 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment Amundi MSCI World V.

**Votre compartiment sera absorbé le 21 février 2025** par le compartiment **Amundi MSCI World UCITS ETF**, un compartiment de l'organisme irlandais de gestion collective d'actifs Amundi ETF, l'ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment Amundi MSCI World UCITS ETF en remplacement de vos actions du compartiment Amundi MSCI World V.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI World V ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

#### **AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel
Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél.: +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr



#### **Multi Units Luxembourg**

Société d'investissement à capital variable Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg R.C.S. Luxembourg B115129 (la « **Société** »)

Luxembourg, le 15 janvier 2025

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES: Amundi MSCI World V**

Fusion proposée entre

« Amundi MSCI World V » (le « Compartiment absorbé ») dans « Amundi MSCI World UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)

#### Contenu du présent avis :

- Lettre explicative de la fusion proposée
- Annexe I : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
- Annexe II: Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- Annexe III : Calendrier de la fusion proposée



Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

 Amundi MSCI World V, un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions (le « Compartiment absorbé »),

et

(2) Amundi MSCI World UCITS ETF, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« OPCVM absorbant »), un OPCVM irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « Compartiment absorbant »);

(la « Fusion »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A. 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

Nous attirons votre attention sur le fait que, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, à compter de la Date d'effet de la Fusion, toute question ou tout litige relatifs à vos droits et obligations en tant qu'actionnaire d'Amundi ETF ICAV seront soumis aux règles et à la compétence des tribunaux irlandais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration de la Société



## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) du groupe Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation de l'Union européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. L'OPCVM absorbant et la Société sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, les Compartiments fusionnés partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, le processus de gestion, l'exposition géographique et l'indice suivi, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services, de niveau d'écart de suivi attendu maximum et de sociétés de gestion. Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à la performance des segments de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés du monde entier.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **PCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCIT devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCIT pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCIT peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant					
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande					
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Banque centrale d'Irlande (BCI)					
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable (SICAV)	Irish Collective Asset-management Vehicle (ICAV)					
Indice	MSCI World Index (I'« Indice »)						
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un fonds indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'Indice libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre	Le Compartiment absorbant est un fonds indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % (l'« Écart de suivi »).					



	le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).  L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales					
	devrait atteindre 0,50 %.					
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus respectif de chaque Compartiment fusionné. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.					

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clé pour l'investisseur [DIC(I)], qui seront disponibles sur le site internet suivant : www.amundietf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

#### B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

#### C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.



Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion de l'OPCVM absorbant, Amundi Ireland Limited.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

#### D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC(I) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.



## ANNEXE I Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de la Société ou de l'OPCVM absorbant. Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant					
Dénomination du Compartiment	Amundi MSCI World V	Amundi MSCI World UCITS ETF					
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Organisme irlandais de gestion collective d'actifs de type constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte.					
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») Banque centrale d'Irlande (« BCI »)						
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Ireland Limited					
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S						
Devise de référence du Compartiment	USD						
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un fonds indiciel à gestion passive.  L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI World Net Total Return USD Index libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).	Le Compartiment absorbant est un fonds indiciel à gestion passive.  L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance du MSCI World Index.  Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.					



	L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.							
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplication directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice.  Pour optimiser la réplication de l'Indice de référence, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplication de l'échantillonnage.	Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit dans le prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail dans le prospectus) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.  Le Compartiment ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes						
Indice de référence	controversées, comme expliqué dans le prospectus.  MSCI World Index (l'« Indice »)							
Description de l'Indice	Le MSCI World Index est un vaste indice d'actions mondiales représentatif des marchés de moyenne et grande capitalisation des pays développés du monde entier.  De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web du fournisseur de l'indice.  La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (NDDUWI).  L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.							
Administrateur de l'indice	MSCI Limited							
Classification SFDR	Article 6							
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment absorbé est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à long terme à la performance du marché des actions des pays développés du monde entier.	Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment absorbant et prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs qui :  - sont intéressés par une croissance de leur						



	- cherchent à répliquer la performance de l'Indice acceptant les risques et la volatilité qui y sont a							
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice et Risques de durabilité.	Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :  - Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Produits dérivés, Actions, Risque de couverture (Catégorie d'actions couverte), Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Liquidité du marché coté  - Risques dans des conditions de marché inhabituelles :						
Méthode de gestion des risques	Engagement							
ISR		4						
Date limite de la transaction  Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.		17 h 00 HNEC le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent ; chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération.						
Chaque Jour ouvrable de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs du Compartiment absorbé sous réserve d'en avoir informé les Actionnaires).  Un Jour de négociation est un Jour ouvrable au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus par l'Agent comptable des registres agissant pour le compte de la Société.		1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).  Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à						



		de l'OPCVM absorbant peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.						
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire: Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.  Marché secondaire: Comme le Compartiment absorbé est un ETF (Exchange Traded Funds), les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou sa Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces catégories du Compartiment absorbant.  Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées.  Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.						
Plan d'épargne en actions (PEA) français	Non é	Non éligible						
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la GITA qui représentera au moins 55 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi InvStG qui représentera au moins 60 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).						
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre						
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers						
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe						



Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Securities Services (Irlande) DAC				
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Securities Services (Irlande) DAC				



#### **ANNEXE II**

# Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

C	Compartiment absorbé						Compartiment absorbant									
Ca d'	atégorie 'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution		Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'admin. (max.)*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	de gestion	Commission d'admin. (max.)**
W	Amundi MSCI Vorld V – UCITS ETF Acc	LU1781541179	USD	Capitalisation	Non	0,12 %	Jusqu'à 0,05 %	Jusqu'à 0,07 %	Amundi MSCI World UCITS ETF Acc	IE000BI8OT95	USD	Acc	Non	0,12 %	Jusqu'à 0,08 %	Jusqu'à 0,10 %

<sup>\*</sup> Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

<sup>\*\*</sup> Les Commissions forfaitaires, de gestion et d'administration, le cas échéant, sont incluses dans les Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.



## ANNEXE III Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	15 janvier 2025
Date limite	14 février 2025 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 14 février 2025 à 18 h 30 au 20 février 2025
Dernière Date d'évaluation	20 février 2025
Date d'effet de la Fusion**	21 février 2025*

<sup>\*</sup> ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires des Compartiments fusionnés, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») et la Banque centrale d'Irlande (« **BCI** »), (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.